
Atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo

COMMUNIQUE FINAL

Du 04 au 06 mars 2009, s'est tenu à l'hôtel MEMLING à Kinshasa, l'atelier sur la mise en œuvre des étapes post-processus de conversion des anciens titres forestiers en République Démocratique du Congo (RDC), à la suite de la fin des travaux de la Commission Interministérielle organisé par le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme (MECNT) avec l'appui du Programme de maintien de la Biodiversité et de Gestion durable des Forêts en RDC (PBF/GTZ).

L'atelier de concertation était destiné à approfondir la réflexion sur :

- le contenu des étapes venant post-processus de conversion des titres forestiers ;
- les enjeux, les procédures et les modalités de réalisation de ces étapes, tant en ce qui concerne les titres convertis en concessions forestières que ceux résiliés ;
- la mise en place d'un système de monitoring de l'ensemble de ces étapes.

Y ont pris part, outre S.E.M José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme :

1. les représentants des Chefs de mission diplomatique (France, Belgique, USA Allemagne, Grande Bretagne, Norvège UE);
2. les Députés et les Sénateurs;
3. le Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) ;
4. le Secrétaire Général de l'Environnement et de la Conservation de la Nature (ECN), Président de la Commission Interministérielle (CIM) ;
5. le Conseiller à la Présidence de la République de la RDC ;
6. les Délégués du Collège Technique environnement à la Primature en RDC ;
7. le Président de l'Association Interafricaine des Industries Forestières (IFIA);
8. le représentant de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);
9. le Président du Forum National de la Conférence des Ecosystèmes des Forêts Denses et Humides d'Afrique Centrale (CEFDHAC) ;
10. les responsables de l'administration forestière centrale et de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) ;
11. le Ministère des finances/CTR ;
12. le Ministère du Plan (UCOP);
13. les Ministres provinciaux de l'Environnement de l'Equateur, du Bandundu et Orientale ;
14. les Coordinateurs provinciaux du MECNT;
15. le Représentants des Institutions partenaires au développement (Coopération belge, DFID, DFID/CBFF, PBF/GTZ, AFD, délégation de la Commission Européenne, BAD, FAO, PNUE, KfW, BMZ, SNV) ;
16. les opérateurs économiques (IFIA FIB, SIFORCO, SODEFOR, FORABOLA, SOFORMA, CFT, SICOBOIS, SAFBOIS/SAFO, PARCAFRIQUE, ITB, TRANS-MBOIS, RIBACONGO, SCIBOIS, SEDAF, FEC, FORESTIERE du LAC, Compagnie du Bois, ENRA, Maison NBK Service, ONATRA, Groupe DANZER) ;

17. les bureaux d'études (FRM, TERE, CIRAD, SYLVAFRICA, ONF International) ;
18. les Sociétés de contrôle et les auditeurs (SGS, Observateur Indépendant/WRI, Observatoire des forêts d'Afrique centrale, WRI Atlas forestier,
19. les Représentants des Organisations non Gouvernementales (CODELT, RRN, WCS, WWF, AWF, CI, Forest Monitor, GREEN PEACE, UICN, Forest, IDDRI, Réseau RCEN, Infos environnement, OCEAN, ILDI) ;
20. les Institutions de formations (Faculté des Sciences Agronomiques, ERAIFT) ;
21. le Représentant des peuples autochtones (REPALEAC, UEFA, OSAPY, DIPY) ;
22. les personnes ressources (FORAF, GTZ/ProPSFE, JMN Consultant).

L'atelier avait à l'ordre du jour les points ci-après:

1. la cérémonie d'ouverture ;
2. la formation du Bureau de l'atelier ;
3. les communications des personnes ressources ;
4. la formation des groupes de travail et les travaux en groupes ;
5. la présentation des travaux en groupes et des recommandations ;
6. les discussions en plénière sur les recommandations proposées et leur adoption;
7. les discussions sur la proposition de feuille de route et sa finalisation;
8. la finalisation du communiqué final de l'atelier et sa validation ;
9. la cérémonie de clôture.

I- Cérémonie d'ouverture

La séance solennelle d'ouverture, présidée par S.E.M. José E.B. Endundo a été ponctuée en premier lieu par le mot de bienvenue du Secrétaire Général de l'Environnement, Conservation de la Nature (SG ECN), Président de la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers. Dr Abel Léon Kalambayi wa Kabongo, qui a présenté les résultats de la CIM obtenu non seulement grâce au consensus de tous ses membres mais également à la concertation avec tous les acteurs. Enfin, il a insisté sur l'importance que revêtent ces travaux pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC), celle de voir aboutir favorablement les étapes post-processus de conversion des titres forestiers, avec le concours de toutes les parties prenantes.

M. Hervé Bourguignon, Président de l'IFIA, dans son allocution, a situé les avancées de la gestion responsable des ressources forestières de la RDC dans la mouvance de la certification forestière pour laquelle l'objectif à l'horizon 2012 est situé à 10 million d'hectares pour les pays d'Afrique Centrale au sein duquel les industries de la RDC détiennent une place primordiale.

L'allocution du Secrétaire Exécutif de la COMIFAC, lue par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC a permis, au-delà de la reconnaissance des avancées de la RDC par son Institution, de souligner l'urgence de consolider les avancées remarquables des différentes réflexions pour permettre une concrétisation progressive par l'opérationnalisation et fonctionnement efficace du Plan de convergence de la COMIFAC, par la rigueur et la transparence administratives dans la gestion durable des écosystèmes forestiers.

M. Hans Schipulle, Facilitateur du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), relevant que ce processus est reconnu par tous les acteurs comme ayant été transparent, a adressé, au nom de tous les partenaires membres du PFBC, ses félicitations au Gouvernement de la RDC pour la volonté politique affichée et le doigté avec lequel a été menée cette opération. Il a exhorté la RDC à poursuivre ces réformes, tant sur les plans de l'aménagement forestier durable que de la gestion communautaire des ressources, avec l'appui de tous les partenaires.

L'allocution prononcée par S.E M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, a constitué le temps fort de la cérémonie d'ouverture en réaffirmant la volonté du Gouvernement de la RDC dans son engagement vers les pratiques d'aménagement durable au sein du Bassin du Congo. Rappelant

l'historique du processus de conversion des titres forestiers, il a tracé, à l'attention des participants, le cap à suivre dans le cadre de leurs réflexions notamment sur (i) les modalités de résiliation des titres non convertis en tenant compte de leurs impacts sociaux, en particulier l'emploi, et (ii) les modes de gestion des ressources forestières adaptés aux capacités du secteur artisanal pour l'approvisionnement du marché local.

A l'issue de cette cérémonie protocolaire, un bureau de l'atelier a été élu, composé ainsi qu'il suit :

- Président : M. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo.
- Vice-président : M. Gabriel Mola Motya.
- Rapporteur : Me Augustin Mpoy.
- Modérateur : Jean-Marie Noiraud

II- Communication des personnes ressources

Les Communications des personnes ressources ont été axées sur :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre de la politique forestière en RDC au 1er mars 2009, ses options et défis pour la suite du processus de conversion des titres forestiers par Ing. José Ilanga, Conseiller chargé de forêts au Cabinet du MECNT.
- L'analyse comparée des rapports administration-population-secteur privé au sein de l'espace COMIFAC en matière d'exploitation forestière par M. Martial Nkolo Ndzodo de la GTZ/ProPSFE, qui a insisté sur les réformes appliquées dans les autres pays membres de l'espace COMIFAC.
- L'expérience de la mise en œuvre de la politique forestière au Cameroun par le Dr. Richard Eba'a Atyi du Projet FORAF. Il a mis en exergue l'évolution des politiques et législations forestières avec un accent sur les leçons apprises.
- La réflexion sur le cahier des charges pour les entreprises forestières en RDC par M. Gabriel Mola Motya. Il a présenté les obligations sociales d'une entreprise forestière sous le double angle de la loi et des règlements d'une part, des coutumes et des habitudes acquises, d'autre part, tout en proposant quelques éléments de réflexion notamment sur la conciliation du respect de la réglementation républicaine avec la pression sociale et/ou politique locale.

Ces présentations ont donné lieu à un débat en plénière qui a permis de clarifier un certain nombre de points saillants et une bonne compréhension de l'ensemble des participants.

III- Groupes de travail et travaux en groupes

A l'issue des débats, quatre groupes de travail ont été formés sur les thématiques suivantes :

- Groupe 1 : Modalités de résiliation des titres forestiers, modéré par M. Pierre Méthot du WRI, et rapporté par M. José Siluvangi Tezo ;
- Groupe 2 : Suivi du processus post-conversion : modéré par M. Floribert Botamba de l'African Wildlife Foundation (AWF), et rapporté par M. José Ilanga;
- Groupe 3 : Cahier des charges, modéré par M. Jaap Schoorl, Coordonnateur du PBF/GTZ et rapporté par M. Bienvenu Ngoy ;
- Groupe 4 : Aménagement forestier et Nouvelles attributions de concessions et zonage, modéré par Mme Lyna Bélanger du WRI/Atlas forestier de la RDC et M. Richard Eba'a du projet FORAF, et rapporté par M. Jacques Tunguni Dia Mansoni, Coordonnateur National de la COMIFAC en RDC.

Les travaux en commission ont permis de discuter sur la base des thématiques/questionnements de la plénière pour avancer sur ces réflexions et orienter la suite du processus de conversion des titres forestiers.

A l'issue des échanges en plénière découlant de la restitution des travaux en groupes, les recommandations de l'atelier de concertation sur les étapes post-conversion des titres forestiers en République Démocratique du Congo se présentent comme suit :

IV- Recommandations

➤ **Sur les modalités de résiliation des anciens titres forestiers sur la base de l'arrêté ministériel**

- garantir les moyens conséquents afin d'assurer le bon déroulement du processus de résiliation ;
- mettre en place des équipes (nationale et provinciales) composées des membres de l'Administration forestière et un membre de la société civile, et les former dans l'établissement des inventaires des stocks et des saisies conservatoires ;
- élaborer un Guide pratique pour la mise en œuvre de l'Arrêté 090 devant notamment traiter des rôles et responsabilités des différents intervenants, de la transmission des procès verbaux et dossiers, des activités techniques à réaliser, des budgets nécessaires et du calendrier, avec l'appui d'un consultant.

➤ **Sur les modalités concernant les titres en litige :**

Aucun consensus ne s'est dégagé sur la question du « repêchage » des titres ayant été déclarés non convertibles par la Commission Interministérielle mais bénéficiaires des observations particulières dans le groupe de travail. Néanmoins, après débat en plénière, il ressort que la majorité des participants abonde dans le sens du réexamen des 16 titres ayant fait l'objet d'observations par la CIM en prenant soin de placer les gardes fous nécessaires afin d'éviter tout dérapage.

➤ **Sur le suivi du processus post-conversion :**

- Veiller à ce que toutes les parties prenantes soient notifiées des résultats de la CIM ;
- Mettre sur pied un mécanisme de suivi du processus de signature des contrats de concession forestière (réalisation des préalables) ;
- S'assurer que les capacités des parties prenantes sont renforcées pour faire le suivi de processus post – conversion ;
- Mettre sur pied un programme de communication publique efficace pour diffuser les informations jusqu'aux sites d'exploitation ;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle forestier qui permettrait aux parties prenantes de veiller au respect des droits et obligations des uns et des autres ;
- Faire le suivi de l'élaboration et de la mise en application des plans d'aménagement en tenant compte du respect des normes d'aménagement ;
- S'assurer que la gouvernance forestière est réelle en RDC ;
- Faire le suivi des mesures incitatives à la certification ;
- Faire le suivi de la rétrocession aux provinces forestières et aux entités décentralisées.

➤ **Sur le cahier des charges**

- concernant le cahier des charges, préparer un arrêté spécial sur ses clauses particulières pour clarifier et cadrer les obligations du concessionnaire et des populations locales/autochtones concernées et intégrer ce cahier dans le plan d'aménagement ;
- concernant les conventions entre le concessionnaire et les populations locales/autochtones, elles devront être établies pour 25 ans et être signées sous l'autorité administrative du ressort du titre concerné ;
- concernant le rôle et la responsabilité de l'Etat : il conviendra de mettre en place un système de rétrocession de la redevance forestière et réaffirmer les missions de l'Etat dans ses pouvoirs régaliens ;
- concernant les mécanismes de rétrocession et les mode de gestion de ces fonds avec le taux moyen ou une fourchette avec plancher et plafond fixé par la réglementation, le concessionnaire devra constituer un fonds logé dans un compte spécial et alimenté par lui, et utilisé pour des projets de développement local sélectionnés par deux comités villageois (populations locales/autochtones) pris en charge par ce fonds selon les critères de sélection de projets définis ;
- concernant les « facilités de transport », clarifier les dispositions y relatives ;
- Concernant les droits d'usage, les règles devront être établies et respectées.

➤ **Sur l'aménagement forestier :**

- vulgariser les normes de mise en œuvre des aménagements et les guides élaborés et si nécessaire les compléter ;
- prendre une décision sur les plans d'aménagement déposés par les exploitants avant la fin du processus de conversion ;
- S'assurer que chaque entreprise ayant bénéficié d'un titre convertible dispose d'une cellule d'aménagement ;
- concevoir les mécanismes d'appui multiformes aux entreprises entrant dans le processus d'aménagement et de certification compte tenu du niveau élevé des exigences de la gestion durable des forêts en Afrique Centrale ;
- renforcer les capacités humaines et techniques au niveau des provinces, de l'administration forestière et des cellules d'aménagement pour le suivi des plans d'aménagement et de leur mise en œuvre ;
- finaliser la revue institutionnelle et prévoir sa mise en œuvre.

➤ **Sur le zonage:**

- mettre en place des outils (guide définitif indiquant les différents niveaux de zonage, normes de cartographie numériques et cartes de base avec les affectations existantes, Géodatabase, programme de communication, mécanisme de gestion des conflits) au cours de la première année du cours du moratoire ;
- mettre en place un Comité de pilotage multi-sectoriel regroupant toutes les administrations publiques concernées par les ressources forestières nationales au cours de la première année du moratoire ;
- donner la priorité à l'élaboration du macro-zonage dans les provinces de l'Équateur, Orientale et du Bandundu lors de la levée du moratoire.
- Finaliser le cadre juridique sur les forêts des communautés locales.

➤ **Sur les nouvelles attributions des concessions**

- procéder à de nouvelles attributions dès la levée du moratoire par décret ;
- que les titres non convertis soient maintenus sous forme de concessions pour les futures adjudications et reversés au zonage.

IV- Cérémonie de clôture

La lecture du communiqué final.

Les travaux se sont achevés par trois allocutions :

- Le mot de remerciement de M. Jaap Schoorl., Coordonnateur du Programme Biodiversité et Forêts de la coopération allemande.
- L'allocution de M. Abel Léon Kalambayi wa Kabongo, Secrétaire Général de l'ECN et Président de l'atelier.
- Le discours de clôture de S.E.M. José E.B. Endundo, Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

Les travaux se sont déroulés dans un climat de convivialité remarquable, et les contributions des participants ont été d'une grande qualité.

Kinshasa, le 06 mars 2009

Les participants